

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 09 22
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 25 novembre 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Bureau composé de 13 membres.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU.

Excusé : Lucien PRINCE.

Assistait également : Jean CANTIN.

Approbation d'une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'éclairage public rue du Petit Verger, aux abords du giratoire RD 38b, sur la commune de Saint Hilaire de Riez

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie réalise la requalification de la ZAE Les Mares. Rue des Mares, l'effacement des réseaux et l'éclairage public sont réalisés et le renouvellement du réseau AEP se termine.

Vont suivre les travaux d'assainissement et VRD rue des Mares et rue du Petit Verger.

Après concertation avec la Ville de Saint Hilaire de Riez, il a été décidé de ne pas éclairer toute la rue du Petit Verger, mais seulement la traversée piétons/vélos (rajout d'un candélabre) et de modifier l'éclairage du giratoire avec la RD 38B (rond-point des Mares), par le déplacement de deux candélabres se situant dans les cheminements piétons et vélos projetés.

Le SyDEV a procédé à l'étude d'éclairage et il en ressort une participation de la Communauté de Communes, basée sur le montant prévisionnel des travaux de 12 727. 00 € TTC, à **7 424.00 €**.

Il convient donc de conclure une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération d'éclairage public. Convention entre le SyDEV et la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 7 424,00 € pour l'opération d'éclairage public rue du Petit Verger, dans le cadre de la requalification de la ZAE Les Mares, sur la commune de Saint Hilaire de Riez ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le 01 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211125-DCB_2021_08_22A-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 DEC. 2021
- de l'affichage le : 01 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 DEC. 2021

Givrand, le 30 novembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.